

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR  
SEANCE DU 8 JUILLET 2021  
**DELIBERATION N° 2021-081**

**Objet :** Tarif de location des parkings de l'Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable - IMREDD.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.

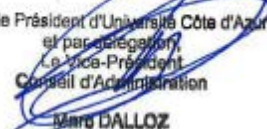
**Fixe** le tarif de location des parkings de l'Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable – IMREDD à 90€HT par mois.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 28 voix pour et 5 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **33**

Four le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
  
Marc DALLOZ

Fait à Nice, le 8 juillet 2021

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-081**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 15 JUILLET 2021  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*